

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**  
**N°06/2018**

**Ouverture de la séance : 20h**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames BAUDIN – FAIVRE-BAZIN – FRANCOIS – GAVOILLE - JEANMASSON – MOUGEOT - PERRIN  
Messieurs BAUMONT – BLANC – BUSCHINI – CAILLET – FAIVRE – PETITJEAN - PIERRAT

**Absents excusés :** Pierrette DECHAMBENOIT => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Martine LEVAIN => pouvoir donné à Josy BAUDIN  
Maxime STORTZ => pouvoir donné à Fabien BAUMONT  
Nicolas NURDIN => pouvoir donné à Jean-Claude BUSCHINI  
Jacques BALLARINI

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été désignée en tant que secrétaire de séance.

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIBRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2018 :**

Le compte-rendu n'ayant pas été transmis, cette délibération sera ajournée. Par conséquent, les comptes-rendus des conseils municipaux des 26 juillet et 25 septembre seront validés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**3° DECISIONS DU MAIRE :**

Acceptation devis « DUJARDIN » pour l'aménagement de l'accès de la passerelle piétonne pour un montant de 2 108.40 € TTC.

Acceptation de devis « BTPF » pour l'aménagement d'un chemin en enrobé avec accès PMR pour un montant de 1 632.00 € TTC.

Acceptation devis « DG FORET » pour l'entretien du bassin d'orage en lisière de forêt (Bois Laleau) pour un montant de 780.00 € TTC.

Acceptation devis « DG FORET » pour le broyage des souches du stade avec engazonnement pour un montant de 1080.00 € TTC.

**4° RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration des bâtiments communaux, l'avant Projet Définitif a été validé le 31 mai dernier. Dans le but d'obtenir des subventions pour ce projet, une délibération sollicitant les partenaires publics est nécessaire. Cette dernière est un élément indispensable dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Aussi, après en avoir délibéré (15 voix pour – 3 abstentions ), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs (DETR, Région, Département, DRAC, FEDER...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- EN CAS DE NON-PERCEPTION, la commune autofinancera les dépenses.

**5° COMMUNE NOUVELLE FOUGEROLLES – SAINT-VALBERT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la commune de Saint Valbert de fonder une commune nouvelle avec la commune de Fougerolles (délibération du 9 août 2018).

Les 2 communes étaient membres d'EPCI différents, Pays de Luxeuil pour Saint Valbert et Haute Comté pour Fougerolles, la commune nouvelle Fougerolles – Saint Valbert a opté pour une adhésion à la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur ce choix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la création de cette commune nouvelle
- Emet un avis favorable à l'adhésion de la nouvelle commune Fougerolles – Saint Valbert à la Communauté de Communes de Haute Comté.

#### **6° ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ET DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :**

M. le Maire explique que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

La composition de cette commission, qui doit être mise en place avant le 31 décembre 2018, est prévue par l'article L19 du code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

**1° de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

**2° de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient donc de procéder à la nomination des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L19 du code électoral.

L'exposé du maire entendu, après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, en qualité de membres de la commission de contrôle de Froideconche :

- Madame Christelle JEANMASSON
- Madame Lysiane MOUGEOT
- Monsieur Fabien BAUMONT
- Madame Josy BAUDIN
- Monsieur Jacques BALLARINI

### 7° EXONERATION DE 3 MOIS LOYER LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL :

M. le Maire explique : « Nous avons constaté que des travaux ont été réalisés sur une période trois mois, qui a engendré l'impossibilité pour Monsieur Miguel DA CONCEICAO d'utiliser le garage qui lui a été loué par la commune. Aussi, il y a lieu de délibérer pour régulariser cette situation et nous proposons qu'une exonération de loyer de 3 mois lui soit accordée. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de l'exonération de 3 mois de loyer au profit de Monsieur Miguel DA CONCEICAO pour la location de son garage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

- **STATIONNEMENT DE VOITURES GENANT – AVENUE DE LA VALLEE DU BREUCHIN :** *Constatant plusieurs incivilités entre voisins, Monsieur le Maire propose une interdiction de stationner sur la portion de la RD6 située entre la Rue Neuve et la Rue du Bas du Craux. Le conseil municipal valide cette proposition. Un arrêté municipal sera pris très prochainement.*
- **OPERATION « NETTOYER LA NATURE » :** *Samedi 29 septembre, de 9h à 11h, les enfants arpenteront le centre du village pour ramasser les déchets. Les adultes pourront intervenir du rond-point de la Zouzette et le long de la route du LIDL.*
- **RECEPTION PISTE FORESTIERE AU NORD DE L'ETANG COMMUNAL :** *La réception de la piste forestière du Nord de l'Etang Communal aura lieu le jeudi 27 septembre à 10h30.*

Fin de la séance 20h49

